



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N°24-06**

**DU 4 JANVIER 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, à compter du 4 janvier 2024.

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle DION, directrice de la direction de l'innovation des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

**Article 2 :**

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction de l'innovation;
- la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction de l'innovation ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences ;
- les documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par les hospices civils de Lyon et leurs agents ;
- les accords de confidentialité.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n° 23-99 du 28 juillet 2023.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général, 

Raymond LE MOIGN